

Les garanties de santé dans les branches professionnelles

La négociation collective en « santé » dans les branches professionnelles se développe à partir de fin 2004. Le nombre d'accords signés a très sensiblement augmenté entre 2007 et 2011

Historiquement, les garanties collectives de frais de soins de santé relevaient très majoritairement des accords d'entreprises tandis que les conventions collectives nationales de branches professionnelles (CCN) instituait essentiellement des régimes de « prévoyance lourde » (décès, incapacité de travail, invalidité).

Si cette observation était largement vérifiée jusqu'à la loi de réforme de l'assurance maladie de 2004 et l'instauration des « contrats responsables », l'étude effectuée par le CTIP en 2011 montre que ces dernières années le nombre de régimes de branches en frais de soins de santé a très sensiblement augmenté.

En 2011, 24% des CCN prévoyance ont complété leurs garanties par un régime obligatoire de frais de santé (soit 60 sur 252 CCN)

Les employeurs financent majoritairement au moins 50% de la cotisation santé

Dans 8 conventions sur 10 instituant un régime obligatoire de frais de santé, la prise en charge de l'employeur est au moins de 50% :

- 30% prévoient une prise en charge par l'employeur supérieure à 50% (près de 8% des conventions prennent en charge 100% de la cotisation) ;
- 50% fixent une prise en charge par l'employeur d'au moins 50% de la cotisation ;
- 6,7% des conventions prévoient une part employeur inférieure à 50% de la cotisation ;
- 13,3% des conventions ne précisent pas la part employeur.

Salariés couverts en santé par un régime de branche

60 régimes obligatoires santé, soit **3 millions de salariés couverts** (ayants droit et anciens salariés non compris).

95% des régimes obligatoires santé couvrent l'ensemble des salariés de la branche, cadres et non-cadres ; 5% visent uniquement les non-cadres.

Le calcul de la cotisation est majoritairement basé sur le salaire

Dans les 60 conventions et accords qui prévoient un régime obligatoire de frais de santé, l'assiette de la cotisation se réfère le plus souvent au salaire ou au Plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) : 28% expriment la cotisation en pourcentage du salaire brut et 30% l'expriment en pourcentage du PASS.

Ces deux modes de calcul des cotisations entraînent une augmentation automatique de la cotisation en fonction de l'évolution du salaire ou du PASS. En revanche, toute évolution de ce taux de cotisation indépendante de ces éléments nécessite la signature d'un avenant.

20% des conventions fixent directement le montant de la cotisation mensuelle, sous forme de cotisation forfaitaire : elles peuvent alors distinguer plusieurs catégories (adulte seul, adulte avec un enfant, couple, famille). Pour un adulte seul, la cotisation dans ces conventions s'établit en 2011 entre 28 € et 51 € suivant les conventions, pour atteindre jusqu'à 55 € pour la couverture d'une famille.

Plusieurs conventions prévoient une révision annuelle des cotisations.

Rappel

Depuis la loi de 1999 sur la CMU, le code du travail prévoit que « lorsque les salariés ne sont pas couverts par un accord de branche ou par un accord d'entreprise définissant les modalités d'un régime de prévoyance maladie, l'employeur engage chaque année une négociation sur ce thème » (art.2242-11).

Les prestations de prévention

60% des conventions détaillent la prise en charge d'une ou de plusieurs prestations de prévention. La plupart de ces conventions remboursent le détartrage annuel.

Plusieurs conventions remboursent l'ensemble des prestations de prévention prévues par l'arrêté du 8 juin 2006.

Les partenaires sociaux désignent l'organisme assureur dans 80% des CCN

8 conventions sur 10 prévoyant un régime obligatoire de frais de soins de santé procèdent à la désignation de l'organisme assureur chargé de la gestion du régime.

85% des derniers accords ou avenants portant sur le remboursement de frais de soins de santé ont été négociés entre 2005 et 2011, confirmant l'actualité de la négociation paritaire sur ce thème.

Portabilité des garanties « frais de santé »

Entre 2009 et 2011, 46% des conventions collectives « santé » ont signé un avenant sur la portabilité des garanties des anciens salariés « licenciés » : 80% ont choisi de mutualiser son financement.

Liste des 60 conventions et accords collectifs instituant un régime obligatoire de « frais de soins de santé »

Les fiches thématiques
de la prévoyance collective

Conventions collectives nationales de branche

- Accoupage (7009)
- Architecture : entreprises (2332)
- Artistique : entreprises artistiques et culturelles (1285)
- Assistance : sociétés (1801)
- Assurances : agences générales (2335)
- Assurances : courtage (2247)
- Assurances : inspection (1679)
- Assurances : producteurs salariés (653)
- Assurances : sociétés d'assurance (1672)
- Autoroutes : sociétés concessionnaires ou exploitantes (2583)
- Bétail et viande : coopératives et SICA (7001)
- Boulangerie pâtisserie artisanale (843)
- Boulangerie pâtisserie industrielle (1747)
- Cartonnage : industries (489)
- Casinos (2257)
- Centres d'entraînement chevaux de course au galop (7014)
- Centres d'entraînement chevaux de course au trot (7013)
- Chansons de variétés, jazz (2322)
- Charcuterie de détail (953)
- Coiffure (2596)
- Confiserie (1286)
- Conseils architecture / urbanisme / environnement (2666)
- Cynégétiques (2697)
- Diagnostic technique immobilier
- Entreprises techniques au service de la création et de l'événement (2717)
- Fleuristes, vente et services des animaux familiers (1978)
- Football : personnels administratifs (5507)
- Foyers de jeunes travailleurs (2336)
- Fruits et légumes, épicerie et produits laitiers : commerce de détail (1505)
- Géomètres experts, topographes, photogrammètres, experts fonciers (2543)
- Golf (2021)
- Habillement : industrie (1247)
- Habitat social : organisations professionnelles (2526)
- Hôtels, cafés, restaurants (1979)
- Immobilier (1527)
- Industries électriques et gazières (5001)
- Institutions de retraite complémentaire (1794)
- Maisons familiales rurales (7508)
- Marchés financiers (2931)
- Métreurs vérificateurs (1726)
- Mutualité (2128)
- Pâtisserie (1267)
- Paysagistes (7018)
- Pharmacie : industrie (176)
- Pharmacie : fabrication et commerce des produits (1555)
- Pharmacie d'officine (1996)
- Pharmacie : répartition pharmaceutique (1621)
- Poissonnerie (1504)
- Pôle emploi (2847)
- Récupération : industrie et commerce (637)
- Sécurité sociale : organismes (218)
- Sécurité sociale : agents de direction et comptables (2793)
- Sécurité sociale : praticiens conseil du RG (2603)
- Télécommunications (2148)
- Théâtres privés (951)
- Tourisme social et familial (1316)
- Transports routiers (16)
- Vins, caves coopératives (7005)

Accords collectifs nationaux inter-branches

- Agriculture
- Intermittents du spectacle